

Une chose encore qui ne peut être contestée, c'est que ceux sur lesquels on a fait feu n'avaient aucune arme ni offensive ni défensive d'aucune espèce, tandis que les Connétables qui marchaient, en avant des troupes, jusqu'au moment où elles ont fait feu, étaient armés de ces bâtons, dont il a été déjà question. (1.)

Mais je dois détourner les yeux de dessus ce funeste événement pour suivre les procédés des Magistrats, qui se rassemblèrent le soir au nombre de quinze. Leurs procédés méritent maintenant de fixer toute notre attention. 1o. Ils prirent la résolution de faire venir devant eux deux des Avocats Conseils du Roi. 2o. De faire venir devant eux l'Officier Rapporteur. 3o. On exhiba l'Affidavit d'un homme relativement à des faits de personnes dont il ignorait les noms, et qui disait en outre qu'il se formait des groupes dans les faubourgs. Tels sont les préludes à la résolution qui suit : 4o. Le Pouvoir Civil étant insuffisant pour maintenir la Paix de la ville, il est nécessaire de requérir le Commandant de fournir un fort piquet pour faire la patrouille dans les rues de la ville, durant la nuit. 5o. D'envoyer chercher Mr. Gregory, Major de Milice, pour savoir si l'on pourrait avoir quelque homme de Cavalerie pour agir de concert avec le Commandant de la Garnison. 6o. Que trois Magistrats s'associent avec l'Officier chargé de commander la force militaire la nuit, pour aviser avec lui à la sûreté de la ville, et maintenir la tranquillité.

Enfin, l'Officier Rapporteur arrivé, il dit qu'il ne savait pas encore s'il clorait le Poll ou continuerait l'Election ; mais que peut-être avec l'assistance de trois ou quatre respectables citoyens, il pourrait la continuer sans Connétables.

On voit qu'après réflexion, il prit la résolution de continuer l'Election, Mr. Roi et Mr. John lui promettant de faire leurs efforts pour maintenir la Paix au Poll ; ce dont il informa les Magistrats par une lettre, mais les priant de tenir les Connétables prêts à demande, quoiqu'il vint en effet de dire qu'il pourrait continuer l'Election sans eux.

Le lendemain, 22 de Mai, le Poll s'ouvrit à neuf heures du matin, et se termina bientôt en faveur de Mr. Tracey, qui avait en effet la majorité.

On ne voit pas qu'il y eût alors le moindre bruit dans la ville. Cependant il se fit une nouvelle assemblée des Magistrats dans l'après-midi.

L'Election étant terminée, ils ne songèrent plus à l'Officier Rapporteur, mais résolurent—1o. Qu'une liste des personnes présentes pendant le tumulte (riot) sur la Place d'Armes, et dans la rue St. Jacques, le vingt-et-un, fût envoyée au Coronaire pour en tirer la vérité, relativement à la cause et à l'issue de ce tumulte. 2o. Ils autorisent le Greffier de la Paix, à communiquer au Coronaire, s'il en est requis par cet Officier, les procédés des Magistrats pendant l'Election, avec diverses communications de l'Officier Rapporteur ; c'est là encore un trait de prévoyance remarquable, en songeant à ceux de ce genre qu'on a déjà si souvent vus de la part des Magistrats. Que pouvaient avoir de commun les communications de l'Officier Rapporteur avec l'enquête du Coronaire ? Que de réflexions à faire à ce sujet !

Mais voici une de leurs résolutions qui atteste un fait qui devrait être à peine croyable. J'ai déjà fait observer que la lettre de Mr. Bagge, et de ces quatre partisans à l'Officier Rapporteur, du vingt Mai, n'articule pas même un fait précis, et qu'au surplus on s'y bornait, ainsi que dans celle de l'Officier Rapporteur, à demander des Connétables. Cependant les Magistrats avaient ré-

solu de requérir la force armée ! Ce jour, vingt-deux de Mai, les Magistrats ordonnent que ceux qui ont signé la lettre du vingt Mai, transmise aux Magistrats par l'Officier Rapporteur, soient requis de faire, conformément à leurs offres, un état attesté sous serment des faits qui s'y trouvent énoncés, et de requérir aussi le Capitaine Spencer, de donner un affidavit, à l'effet mentionné dans cette lettre ; c'est-à-dire, que c'était le lendemain de l'événement qu'ils songèrent pour la première fois aux moyens d'obtenir des dépositions sous serment, pour constater la nécessité de la mesure qu'ils avaient adoptée deux jours auparavant, et dont le résultat avait été la perte de la vie de trois de leurs concitoyens ! Que penser de l'ardeur qui les avait alors entraînés, quand on songe à leurs prévoyances cauteleuses, sur tout le reste ?

Ces Magistrats se sont occupés depuis, de mettre sous les yeux du Gouverneur, des rapports de ce qui s'était passé, quand la force militaire avait été appelée, conduite au lieu où cet événement s'est passé, et quand il a eu lieu. Je dois encore ici le répéter, sans prétendre sonder les motifs ou les intentions de ces Magistrats, on peut demander si, après ce que l'on vient de voir de leurs démarches, il serait bien possible de se persuader que des renseignements puisés à cette source puissent être dégagés de tout soupçon, de tout préjugé, quand ils se trouvaient obligés de rendre compte d'une mesure dont leur premier devoir était surtout de constater la nécessité avant de l'adopter, ce qu'ils n'avaient pas fait.

Rassemblons maintenant quelques faits qui ont suivi l'Election. Par leurs résolutions du 20 Mai, les Magistrats avaient, en quelque sorte, mis la police de la ville sous l'autorité militaire. C'était la veille de la catastrophe. Ils ont continué à la tenir dans cet état par de nouvelles résolutions, prises dans cinq assemblées successives du 21 au 26 de Mai, inclusivement. Ils ont engagé le Commandant de la Garnison à renforcer la garde, à faire faire des patrouilles militaires. Ils ont ajouté un grand nombre des Connétables à la troupe du guet. Enfin ils ont obtenu même des Miliciens du Major de Milice Gregory, pour les joindre à ces patrouilles.

Ils ont été jusqu'à faire venir devant eux l'Honorable Guy, Shérif du District, et l'Honorable Guy, Colonel de Milice, de Montréal, pour les engager, le premier à organiser une troupe de Connétables, le second, de Miliciens au nombre de quarante à cinquante, pour faire des patrouilles ; ce que ni l'un ni l'autre n'a cru pouvoir ou devoir faire.

Toutes ces démarches avaient pour objet, d'après ces résolutions, de pourvoir à la sûreté de la ville et à la conservation de la paix.

On ajoute que le soir du vingt-neuf de Mai, à un signal convenu, on fit passer du Canon de l'Isle de Ste. Hélène dans Montréal, et mettre la troupe sous les armes dans ses quartiers. (1)

Je crois être bien informé en disant que les résolutions des Magistrats n'ont point été rescindées avant le 16 de Juin.

Je crois encore ne pas me tromper, en ajoutant que ce système n'a été abandonné que sur une lettre du Colonel Macintosh, adressée aux Magistrats, pour savoir d'eux s'ils considéraient qu'il fût nécessaire de tenir à ces mesures de précaution, la garnison étant affectée par la maladie.

On ne sait ce qu'on doit penser en voyant ces Magistrats attendre à ce moment pour déclarer que la paix

(1) Extrait d'une lettre : "J'arrivai le 21 au soir, (à Montréal,) en me rendant du Bateau à Vapeur, à mon logis, je rencontrai des sentinelles aux coins des rues, et dans la rue (St. Jacques,) une garde et trois ou quatre pièces de canon. Je crus que la ville était en état de siège.

(1) Et cependant, je crois être bien informé, en disant que le rapport du Guet de cette nuit et de la suivante, étant qu'il n'y avait rien d'extraordinaire. Je ne sais pas exactement dans laquelle des deux, quelques-uns des hommes de la compagnie avaient amené un sauvage ivre à la maison du Guet. Tels étaient alors les dangers que la ville courait.